

*Reconnaissant* qu'il est difficile de faire en sorte que toute la gamme des disciplines scientifiques soit convenablement représentée en un seul organe officiellement constitué,

1. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir des vues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies sur les moyens par lesquels le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pourrait être renforcé, y compris l'opportunité et la possibilité de créer des sous-comités de session du Comité consultatif chargés de questions précises et aussi la possibilité d'élargir et d'assouplir la composition du Comité consultatif en vue d'accroître les connaissances spécialisées pouvant être utilisée pour l'examen de questions précises, en particulier de celles qui lui auront été renvoyées par le Comité de la science et de la technique au service du développement, à des réunions du Comité consultatif;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de la science et de la technique au service du développement, lors de sa deuxième session, un rapport sur les conclusions de ses consultations ainsi que sa propre analyse de la situation et ses propres recommandations.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973

#### **1770 (LIV). Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1623 (LI) et 1624 (LI) du 30 juillet 1971,

*Rappelant en outre* la décision qu'il a prise à sa 1837<sup>e</sup> séance, au cours de sa cinquante-troisième session, en ce qui concerne la présentation de la documentation,

*Préoccupé* par la présentation tardive de nombre des documents relatifs aux points de l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session,

1. *Décide*, sans préjudice de l'article 17 de son règlement intérieur, que, sauf dans le cas de rapports d'organes subsidiaires et autres sur des réunions qui se sont terminées moins de douze semaines avant l'ouverture de la session du Conseil, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil seront automatiquement renvoyées à la session suivante si la documentation nécessaire n'a pas été mise à la disposition des membres du Conseil six semaines avant l'ouverture de la session;

2. *Décide* que, préalablement à l'adoption de toute résolution ou décision nécessitant l'établissement de documents devant être présentés à des dates précises par le Conseil ou par l'un quelconque de ses organes subsidiaires, le Secrétaire général indiquera audit organe s'il pourra respecter le délai indiqué; dans les cas où l'Assemblée générale l'a prié de présenter un rapport

au Conseil, le Secrétaire général informera le Conseil, lors de ses séances d'organisation, de la date à laquelle il pourra présenter la documentation requise; si le Secrétaire général constate par la suite qu'il n'est pas en mesure de présenter la documentation à la date indiquée, il devra en informer immédiatement les membres de l'organe intéressé, en précisant les raisons de cette impossibilité; il fera néanmoins tout son possible pour terminer et présenter ladite documentation et indiquera aux membres de l'organe intéressé la date à laquelle elle sera présentée;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures pour améliorer le rythme actuel de production des documents destinés au Conseil et à ses organes subsidiaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer que les documents présentés au Conseil, à ses organes subsidiaires et à ses commissions techniques soient absolument conformes aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1623 (LI) du Conseil.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973

#### **1771 (LIV). Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de l'importance qu'il y a à assurer le plus haut degré possible de coordination entre les activités des organismes des Nations Unies,

*Désireux* de faire en sorte que cette coordination soit aussi efficace que possible à tous les niveaux,

1. *Recommande* que les dialogues formels en groupe qui caractérisent les réunions annuelles actuelles entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination se transforment en un examen pratique plus actif des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier de celles qui ont des incidences à l'échelon du système tout entier et de celles qui ont suscité ou qui paraissent susceptibles de susciter à l'avenir des problèmes de coordination entre les institutions et organismes des Nations Unies;

2. *Invite* les institutions et organismes des Nations Unies à participer plus activement au niveau approprié aux délibérations tant du Conseil que de ses organes subsidiaires, en tenant compte en particulier de la nécessité que les contributions des institutions aux délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires consacrées à la détermination des politiques soient orientées vers l'action et viennent suffisamment tôt dans le processus d'élaboration des politiques;

3. *Décide* d'examiner à sa cinquante-huitième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973